DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 17/05/2023

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 20763

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230517_86

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES EMPRUNTÉES PAR LES COUREURS À L'OCCASION DU TOUR D'EURE-ET-LOIR LES 09, 10 ET 11 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Tour d'Eure-et-Loir organisé les 09, 10 et 11 juin 2023 par l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les diverses routes départementales désignées dans les tableaux ci-annexés, sur les sections situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 09, 10 et 11 juin 2023, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales mentionnées dans les tableaux ci-annexés, sur les sections situées hors agglomération.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des étapes.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Président de l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,
Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, du Drouais Thymerais, du Dunois, du Pays Chartrain et du Perche,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 17/05/2023

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

LE 9 JUIN 2023 DE 11 H A 18 H	
ETAPE 1 : CHATEAUDUN-LUISANT	
RD	**COMMUNE**
31-3	CHATEAUDUN
363-10 et 111-4	LA CHAPELLE-DU-NOYER
111-4,23-1, 363-6, 23 et 15	CLOYES-LES-3-RIVIERES
126-1, 927, 128, 15 et 927	VALD'YERRE
927	CHAPELLE ROYALE
927 et 9	LA BAZOCHE-GOUET
9, 112-4 et 13	CHARBONNIERES
13	LES AUTELS VILLEVILLON
13	UNVERRE
31	DAMPIERRE SOUS BROU
31, 15 et 110	FRAZE
110 et 5	LA CROIX DU PERCHE
110,5	ARGENVILLIERS
5	LA GAUDAINE
5, 922 et 30-2	THIRON-GARDAIS
30-2	SANTILLY
15 et 922	CHASSANT
922 et 30	MONTIGNY LE CHARTIF
30	HAPPONVILLIERS
30	NONVILLIERS-GRANDHOUX
30	LES CORVEES-LES-YYS
30	SAINT-DENIS-DES-PUITS
30	FRUNCE
143	SAINT-DENIS-DES-PUITS
143	VILLEBON
143	FRUNCE
143	CERNAY
143 et 131	ORROUER
131	OLLE
131	BAILLEAU-LE-PIN
131, 149 et 149-9	MESLAY-LE-GRENET
149-9 et 124	MIGNIERES
124, 114-3 et 114-4	THIVARS
114-3, 114-4 et 935	VER-LES-CHARTRES
935, 114, 29	MORANCEZ
29	GELLAINVILLE
29	LE COUDRAY

LE 10 JUIN 2023 DE 10 H 30 A 17 H 00	
ETAPE 2 : GALLARDON - ARGENVILLIERS	
RD	**COMMUNE**
28	GALLARDON
28 et 106-2	GAS
106-2, 18 et 329	BAILLEAU-ARMENONVILLE
329	GALLARDON
116-A	BAILLEAU-ARMENONVILLE
28	GALLARDON
28 et 106-2	GAS
106-2, 18 et 329	BAILLEAU-ARMENONVILLE
329	GALLARDON
116-A et 32	BAILLEAU-ARMENONVILLE
32 et 19	CHAMPSERU
19	COLTAINVILLE
19 et 106-3	SOULAIRES
106-3, 134 et 136	COLTAINVILLE
136 et 134-11	GASVILLE-OISEME
134-11, 6-2, 340-1 et 340	SAINT-PREST
340, 133 et 134-10	POISVILLIERS
134-10, 121-9 et 121-8	BAILLEAU-L'EVEQUE
24	FONTAINE-LA-GUYON
24 et 139	SAINT ARNOULT-DES-BOIS
139, 23 et 920	COURVILLE-SUR-EURE
920	LANDELLES
920, 347-6, 155, 347-13 et 347	PONTGOUIN
347 et 349	SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN
349-2 et 1-3	BELHOMERT-GUEHOUVILLE
920	SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN
920 et 941	LA LOUPE
941 et 349	SAINT-ELIPH
349, 143 et 103-9	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
103-9 et 351	MONTLANDON
351	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
351, 154, 103, 154, 351-5, 103-10 et 103	SANTILLY
103	MAROLLES-LES-BUIS
351, 121-1, 351-9, 351-7, 351-6	ARCISSES
351-10, 110 et 110-7	ARCISSES
110-7 et 922	CHAMPROND-EN-PERCHET
922, 368-1 et 112-1	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
112-1, 112 et 112-2	NOGENT-LE-ROTROU
112-2, 955, 9 et 110-7	SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
110-7 et 368	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
368	CHAMPROND-EN-PERCHET
112-1	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
112-1, 371-5, 955, 112-1 et 371-3	VICHERES
371-3, 368-3, 368-5, 368-6, 5 et 955	ARGENVILLIERS

LE 11 JUIN 2023 DE 10 H A 17 H	
ETAPE 3 : ORGERES-EN-BEAUCE - CHARTRES	
RD	**COMMUNE**
927	ORGERES-EN-BEAUCE
3,9 et 109	LOIGNY-LA-BATAILLE
109 et 29	TERMINIERS
109 et 29	LOIGNY-LA-BATAILLE
29	ORGERES-EN-BEAUCE
29 et 107	FONTENAY-SUR-CONIE
107	EOLE-EN-BEAUCE
107	YMONVILLE
107	MOUTIERS-EN-BEAUCE
107	LOUVILLE-LA-CHENARD
107 et 939	OUARVILLE
939 et 7-3	SANTEUIL
7-3 et 24	SAINT-LEGER-DES-AUBEES
24	ROINVILLE
24 et 130	BEVILLE-LE-COMTE
130 et 7-1	ROINVILLE
7-1, 332-6, 18-3 et 18	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
18	LEVAINVILLE
18 et 122	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
122 et 116-6	ECROSNES
116-6 et 28	GAS
28	HANCHES
4 et 101-5	SAINT-LUCIEN
101-5 et 101	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
101 et 4	VILLIERS-LE-MORHIER
4	SENANTES
4	COULOMBS
929 et 116	NOGENT-LE-ROI
116 et 306-2	CHAUDON
306-2 et 306	BRECHAMPS
306	CROISILLES
306 et 136-B	OUERRE
136-B	CHARPONT
136-B, 116, 152-8, 140	VILLEMEUX-SUR-EURE
140 et 135-3	LE BOULLAY-MIVOYE
135-3 et 309-1	MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
121	PUISEUX
121, 140, 139-1 et 121-14	TREMBLAY-LES-VILLAGES
121-14 et 854	LE BOULLAY-THIERRY
854, B140-26 et 104	SERAZEREUX
104	NERON
26-1 et 6	MAINTENON
6 et 327	SAINT-PIAT
327 et 106-5	CHARTAINVILLIERS
106-5, 6, 134, 340-5, 6	JOUY
6-2, 340-1, 340-2 et 6-2	SAINT-PREST
6-2	LEVES